Bienvenue au sein des Écoles publiques du comté de Prince Georges

Veuillez répondre au questionnaire de préinscription suivant pour vous assurer que vous êtes bien préparé à l'inscription.

- 1. Quelle langue l'élève utilise-t-il le plus souvent pour communiquer ?
- Quelle(s) langue(s) l'élève a-t-il d'abord appris à parler ?
- 3. Quelle(s) langue(s) parlez-vous dans votre foyer?
- 4. Faites-vous un transfert à partir d'une école ou d'un endroit hors des États-Unis ?
- 5. L'élève a-t-il déjà bénéficié de services ESOL ou a-t-il été inscrit à un programme ESOL?

Si la langue indiquée n'est pas l'anglais et/ou si vous avez répondu oui à plus d'une des questions cidessus, veuillez noter que votre demande sera d'abord traitée par le Bureau d'orientation des écoles internationales. Pour des mises à jour, appellez le 301-445-8460

- 6. Vivez-vous dans un domicile situé en dehors du comté de Prince George?
- 7. Je ne suis pas le parent ou le tuteur légal de l'élève désigné par le tribunal.

Si vous avez répondu Oui à 5 ou 6, veuillez appeler le Bureau des droits de scolarité/de la parenté au 301-952-6302.

8. L'élève est-il actuellement suspendu ou renvoyé d'un établissement scolaire ?

Si vous avez répondu Oui, veuillez appeler le Bureau des appels au 301-952-6195.

9. N'êtes-vous pas en mesure de fournir deux justificatifs de domicile à votre nom ? Êtes-vous en train de construire ou d'acheter une maison et vous déménagez dans le comté de Prince George dans les 30 jours ?

Si vous avez répondu Oui, veuillez appeler le Bureau des comptes d'élèves au 301-952-6300.

10. Entrez-vous au sein de PGCPS en tant qu'élève scolarisé à domicile dans le comté de Prince George ? Un formulaire PS-48 du Bureau de l'enseignement à domicile peut être requis. Si oui, veuillez appeler le Bureau de l'enseignement à domicile au 301-333-1001.

Si vous avez répondu *Non* aux questions ci-dessus, passez à l'inscription en ligne.

Prématernelle / Maternelle/Première année

Pour être éligible à la première année, un enfant doit avoir six ans au plus tard le 1er septembre. Pour être éligible à la maternelle, un enfant doit avoir cinq ans au plus tard le 1er septembre. Pour être éligible à la prématernelle, un enfant doit avoir quatre ans au plus tard le 1er septembre.

Entrée précoce en prématernelle/maternelle (ne s'applique pas aux écoles spécialisées/à chartes)

Le comté de Prince George a des procédures et des directives concernant l'entrée précoce. Seuls les enfants qui atteignent l'âge requis entre le 2 septembre et le 15 octobre peuvent s'inscrire. La date limite pour les résidents actuels du comté pour faire une demande d'entrée anticipée est le **1er juin**. Pour plus d'information, contactez le Bureau de la petite enfance 240-724-1924.

Entrée précoce en première année (ne s'applique pas aux écoles spécialisées/à chartes)

Les parents intéressés par une demande d'entrée précoce en première année doivent remplir une demande de référence. Veuillez contacter l'école directement.

LISTE DE CONTRÔLE PARENTALE POUR L'INSCRIPTION

Tous les parents qui font une inscription au sein des Écoles publiques du comté de Prince George doivent disposer des éléments suivants :

- A. Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement pour le parent ou le tuteur légal. La pièce d'identité doit correspondre au nom figurant sur l'acte de naissance/les documents de tutelle. B. Preuve de naissance originale pour l'élève avec le sceau et le nom des parents indiqués. (Pas exigé pour les élèves en transition) Acte de naissance/Certificat de naissance vivante • Certificat d'hôpital Certificat du docteur Certificat de baptême ou d'église Passeport/Visa (UNIQUEMENT si l'élève s'est d'abord présenté et a été approuvé par le Bureau de conseil scolaire international (ISCO) au 301-445-8460.) C. Lettre d'approbation pour la prise en charge informelle de par la parenté/Renonciation aux frais de scolarité (le cas échéant) Si un élève ne réside pas avec son parent/tuteur légal, il doit soit payer les frais de scolarité pour fréquenter l'école, soit obtenir une tutelle légale désignée par un tribunal, soit faire une demande d'exemption des frais de scolarité/de prise en charge par un parent en cas de difficultés documentées (décès, incarcération, maladie grave, parent biologique non nommé sur le certificat de naissance, toxicomanie, abandon et/ou déploiement du parent). (Délivré par le Bureau des comptes d'élèves au 301-952-6302.) D. Carnet de vaccinations. (Pas exigé pour les élèves en transition) E. Dernier bulletin scolaire/Relevé (pour les élèves ayant déjà été scolarisés) et/ou le SR-7. (Pas exigé pour les élèves en transition) F. Lettre/documents d'approbation si vous n'êtes pas inscrit dans l'école du quartier (le cas échéant). (Pas exigé pour les élèves en transition) G. Preuve de résidence (Original Documents)
- - Documents de transaction, bail/contrat de location, acte de propriété, relevé d'hypothèque ou facture d'impôt foncier en cours. Ces documents doivent être des originaux. Les documents de transaction, bail/contrat de location doivent être datés et signés par toutes les parties. Les baux privés doivent être notariés par le propriétaire or a une lettre notariée du propriétaire doit être fournie avec le contrat de bail original. Des pièces supplémentaires, dont deux courriers récents, peuvent être exigées si la résidence suscite des questions, si la durée initiale du bail a expiré ou si les informations sur la propriété datent de plus d'un an. Ces documents peuvent être les suivants : facture de téléphone non cellulaire, facture de services publics, relevé de carte de crédit, relevé bancaire, courrier d'agences gouvernementales pour la correspondance officielle (à l'exception de PGCPS), facture

- d'hôpital, formulaires W2 (en janvier/février), ou factures d'assurance automobile, habitation ou santé.
- Pour les couples mariés dont l'un des conjoints est le seul propriétaire/locataire, les documents relatifs au propriétaire/locataire ainsi que le certificat de mariage et le courrier officiel du conjoint qui s'enregistre peuvent être utilisés pour l'enregistrement.

☐ H. Affidavit de logement partagé (si nécessaire)

- Certaines familles n'auront pas de maison ou d'appartement à elles, mais vivront avec un parent ou un ami. Dans ce cas, une déclaration notariée de partage de logement, signée par les deux parties et détaillant les conditions de vie, est requise.
- Le parent ou l'ami, chez qui les parents résident, doit présenter sa preuve de résidence telle qu'énumérée dans la partie G.
- Si l'adresse est nouvelle, le parent qui inscrit l'enfant doit présenter le courrier officiel à l'école dans les 30 jours suivant l'inscription. Relevés bancaires, relevés de cartes de crédit, factures d'assurance automobile, de location, d'assurance maladie, d'hôpital ou de médecin, talon de chèque, correspondance gouvernementale ou officielle, etc;
- Le parent doit être informé que le système scolaire se réserve le droit de contrôler ce type de preuve périodiquement ou selon les besoins. Les documents doivent être des originaux et non des copies.

REMARQUE: Une déclaration sous serment notariée de logement partagé ne doit être utilisée que lorsque le parent/tuteur et l'étudiant vivent avec des parents ou des amis et doit être remplie chaque année. Des pièces supplémentaires, y compris du courrier récent (dans les 30 jours), sont exigées en cas de doute sur la preuve de résidence, si la durée initiale du bail a expiré ou si les informations sur la propriété datent de plus d'un an.

Les Écoles publiques du Comté de Prince George se réservent le droit d'enquêter sur le domicile à tout moment sans notification ni consentement lorsque l'authenticité des documents est mise en doute. La falsification ou la fausse déclaration des documents de résidence est considérée comme une fraude et peut entraîner des sanctions, y compris le paiement d'un arriéré de frais de scolarité, le retrait immédiat de l'étudiant du système scolaire sans qu'aucun crédit ne soit accordé, et la poursuite d'accusations criminelles et civiles.